



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB-03-06

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE relativement au second projet de règlement

- Règlement URB-03-06 modifiant le Règlement URB-03 sur le zonage afin de réglementer l'implantation et la construction d'écran acoustique, d'intimité et visuel

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Lorraine :

QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2015 sur le premier projet de règlement URB-03-06 mentionné en titre, le Conseil municipal a adopté le second projet de ce règlement lors d'une séance tenue à la même date;

QU'il a pour objet de réglementer les normes relatives aux écrans acoustiques, d'intimités et visuels, leur construction, leur localisation, les matériaux utilisés et leur entretien sur l'ensemble du territoire;

QUE ce second projet contient des dispositions aux articles 1 et 2 qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones de la municipalité, afin qu'il soit soumis à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle ces dispositions s'appliquent et de toutes autres zones d'où provient une demande valide;

QUE pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2° Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;
- 3° Être reçue par la municipalité au plus tard le 13 octobre 2015 à 17h;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'Hôtel de ville de Lorraine au 33 boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau;

QUE toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville de Lorraine durant les heures régulières de bureau ou sur le site internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

Donné à Lorraine, le 3 octobre 2015

Sylvie Trahan, OMA, avocate
Directrice des Services juridiques et greffière